

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de remplacement de tampon d'assainissement du réseau d'eaux usées, au niveau du passage à niveau de la gare de Villers Saint Paul situé chemin du Moulin, gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE


ARTICLE 1er : Chemin du Moulin (au niveau du passage à niveau de la gare) : A compter du lundi 22 juin 2026 à pour une durée de quatorze jours, la circulation des véhicules sera réduite sur la voie de circulation au droit des travaux.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société LABBE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société LABBE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 2 juin 2026.

Pour le Maire

Gerard WEYNE
